

Saint-Etienne, le

12 MAI 2015



Affaire suivie par :
Gerard LOISELET
Direction : Voirie Communautaire
Tél : 04 77 48 03 51
Fax : 04 77 48 03 58
Courriel : g.loiselet@agglo-st-etienne.fr

**Association de défense des riverains
du boulevard Fayol
Chez Madame Colard Marie
20, rue des Aubépines
42700 FIRMINY**

Référence : 2015.04.176
GL/FP

Objet : Nuisances boulevard Fayol – Commune de Firminy

Messieurs les Co-Présidents,

Par courrier en date du 11 mars, vous avez alerté Saint-Etienne Métropole sur les nuisances que vous subissez aux abords du boulevard Fayol en raison d'une circulation importante.

Comme vous le savez, cette voie n'est pas communautaire. Elle relève des compétences du Conseil Départemental, aussi il n'appartient pas à Saint-Etienne Métropole d'intervenir dans les échanges entre votre association, les services du Département et la Commune sur l'opportunité et la validité des différents aménagements routiers à réaliser.

Concernant les nuisances sonores, Saint-Etienne Métropole a effectué deux mesures d'évaluation en janvier 2014. Ces mesures n'avaient pas pour objectif de nous substituer aux obligations réglementaires qui pourraient imposer des traitements particuliers aux propriétaires et gestionnaires de voirie, mais seulement à alimenter notre observatoire sur les « points noirs bruit » à l'échelle de notre territoire. Les résultats des deux points de mesures ont été communiqués au Département et à la Commune.

Sachez que les services départementaux ont prévu la réalisation d'une campagne pour mesurer le niveau de nuisance sonore. Cette campagne fait suite aux directives nationales en la matière (décret du 24 mars 2006 et code de l'environnement) et à l'élaboration des cartes de bruit des voiries départementales de plus de 8 200 véhicules / jour. Il appartiendra, à l'issue, au Conseil Départemental de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Co-Présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Claude SCHALK
Vice-Président en charge de la voirie
communautaire